

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2025.04.07\_03.**

**Le 7 avril deux mil vingt-cinq**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

**Était excusée :** Stéphanie MARTIN a donné procuration à Valérie MATHE.

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMANN

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 03 : FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2025.**

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Pour permettre la réalisation de certains travaux d'investissements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux de 2 % pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2024 :

- **Taxe Foncière bâti** : 23.54%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 79.87 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.54 %.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	5 (V. MATHE- D. TORDJMANN- A. BELLANGER- S MARTIN- C. BUSALB)
Contre	1 (V GARDET)
Pour	9

→ **APPROUVE** les taux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière bâti** : 24.00%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 81.43%.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.73%.

A GRIGNON, le 7 avril 2025.

Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet ) :  
Et de la publication, le

